

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande écrite de renseignements
en date du 11 novembre 1999

Demandeur : ROEE

Question 1 Augmentation des tarifs de TCPL

Contexte : Contexte: Augmentation de 4% des tarifs de TCPL et non-renouvellement de contrats représentant environ 10% de sa capacité totale

Références : SCGM-1, doc. 1, p. 4, lignes 1 à 10

Demandes :

- a) Veuillez identifier, selon vous, quelles sont les causes principales de la perte par TCPL de contrats représentant environ 10% de sa capacité totale.
 - b) Veuillez décrire le processus du « Groupe de travail sur les tarifs de TCPL » auquel participe la SCGM.
 - c) Veuillez décrire les mesures envisagées par le groupe de travail afin de mettre un terme à la spirale engendrée par la diminution de clientèle et l'augmentation des tarifs?
 - d) Quelles sont les positions défendues par SCGM à l'intérieur de ce Groupe de travail afin d'éviter d'éventuelles augmentations à sa clientèle résidentielle, à la suite de l'augmentation prévisible des tarifs de transport de son transporteur principal dont il est fait mention en référence?
 - e) SCGM a-t-elle déjà envisagé et serait-elle prête à faire appel aux ressources de ses diverses clientèles afin de l'aider à mieux représenter leurs intérêts à l'intérieur d'un tel groupe de travail ?
-

Réponses :

- a) Plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur la perte de contrats par TCPL. Une situation concurrentielle difficile vis-à-vis l'huile a entraîné une diminution de la demande dans l'Est du Canada, la croissance de la demande dans le Nord-Est américain a été plus faible que prévue et la mise en service prochaine de routes alternatives au réseau de TCPL (Alliance/Vector) sont tous des facteurs qui ont pu avoir un impact sur le niveau d'utilisation du système de TCPL.

- b) Le Groupe de travail sur les tarifs se rencontre généralement une fois par mois afin de discuter des différents points soulevés par les participants. Chaque participant (incluant TCPL) peut déposer une résolution sur un point particulier; cette résolution fait l'objet de discussions et est en général suivie d'un vote. Les résolutions sont par la suite déposées auprès de l'ONÉ afin qu'elles soient entérinées. Un participant est cependant libre de contester toute résolution devant l'ONÉ en autant qu'il ait indiqué son intention de le faire lors du vote. Le Groupe de travail sur les tarifs est essentiellement un mode alternatif de résolution de disputes entre TCPL et ses expéditeurs.
- c) Les discussions au sein du Groupe de travail sont de nature confidentielle et ne peuvent être divulguées.
- d) Étant en compétition avec d'autres sources d'énergie, SCGM a tout intérêt à tout mettre en œuvre pour s'assurer que le gaz est acheminé jusqu'à sa franchise au coût le plus bas possible et ce, pour l'ensemble de sa clientèle. SCGM ne peut cependant divulguer les positions précises qu'elle a prises car cela aurait pour effet de divulguer la nature des discussions qui ont eu ou qui ont présentement lieu au sein du Groupe de travail de TCPL.
- e) Tel qu'énoncé précédemment, SCGM a tout intérêt à ce que l'ensemble de sa clientèle bénéficie des tarifs les plus avantageux. En plus de SCGM, un représentant du Gouvernement du Québec siège également au sein du Groupe de travail afin de protéger les intérêts de l'ensemble des citoyens du Québec. L'ACIG est également représentée au sein du Groupe de travail afin de défendre les intérêts de ses membres, clients de TCPL, tant en Ontario qu'au Québec. Dans les circonstances, SCGM considère que les intérêts de la clientèle québécoise sont adéquatement défendus et protégés par les participants actuels.